

## LES TARIFS COMMUNAUX (en euros) Applicables au 1<sup>ER</sup> septembre 2019 ou au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 (tarifs annuels)

*Les tarifs communaux seront révisés annuellement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice des prix à la consommation (1<sup>ère</sup> révision au 1<sup>er</sup> janvier 2021)  
Ces tarifs ne sont pas appliqués au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-marcellin.*

### SOMMAIRE

I. PARKING BOUY	Page 2
II. JARDINS PARTAGES	Page 2
III. FOURNITURE D'EAU POUR L'ARROSAGE AGRICOLE AU M3	Page 2
IV. REPROGRAPHIE	Page 2
V. CIMETIERE	
1) CONCESSIONS PLEINE TERRE	Page 2
2) CONCESSIONS COLUMBARIUM	Page 3
VI. MARCHES	
1) MARCHES FORAINS (Avenue du Collège, Place d'Armes, Parking Diapason)	Page 3
2) MARCHES ANIMATIONS COMMERCIALES	Page 3
VII. CIRQUES	Page 4
VIII. FETES FORAINES	Page 4
IX. CAMION RESTAURANT	Page 4
X. TERRAIN « CARRIER »	Page 4
XI. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITE COMMERCIALE	Page 4
XII. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX (hors travaux pour la ville ou pour collectivités territoriales)	Page 5
XIII. SALLES MUNICIPALES	
1) SALLE POLYVALENTE	Page 5 et 6
2) SALLE DE CONFERENCE	Page 6
3) SALLES DE REUNIONS ESPACE SAINT- LAURENT	Page 6 et 7
4) FORUM	Page 7
5) MAISONS DES ASSOCIATIONS	Page 7
6) SALLE D'EXPOSITION	Page 8
7) LE DIAPASON	Page 8 et 9
XIV. CLUBS HOUSES ET LEURS ANNEXES	Page 9
XV. LOCATION DE MATERIEL FESTIF	Page 9 et 10
XVI. MINIBUS	Page 10
XVII. TRANSPORT INTERCOMMUNAL COLLABORATIF (TIC)	Page 10

**I. PARKING BOUY (annuel)**

Location emplacement Parking Bouy/par an	80
Perte du badge de parking	12

**II. JARDINS PARTAGES (annuel)**

jardins au m2	0.30
---------------	------

**III. FOURNITURE D'EAU POUR L'ARROSAGE AGRICOLE AU M3**

*Captage et d'une conduite d'eau non-traitée au lieu-dit « Le Plan » pour l'arrosage agricole*

Fourniture d'eau pour l'arrosage agricole au m3	0.16
---	------

**IV. REPROGRAPHIE**

* Photocopie A4	0.30
* Photocopie A3	0.60

**V. CIMETIERE**

Il est précisé qu'un tiers du tarif est reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcellin

**1) CONCESSIONS PLEINE TERRE**

* Trentenaires 1mX2m	300
* Trentenaires 1mX2.5m	400
* Trentenaires 1mX3m	600
* 15 ans 1mX2m	200
* 15 ans 1mX2.5m	300
* 15 ans 1mX3m	400

**2) CONCESSIONS COLUMBARIUM**

<b>MODULES COTEAU &amp; VERCORS</b>	
* Trentenaires petit emplacement (30cm/54cm)	400
* Trentenaires grand emplacement (50cm/66cm)	600
* 15 ans petit emplacement (30cm/54cm)	200
* 15 ans grand emplacement (50cm/66cm)	300

<b>MODULES IRIS &amp; JASMIN</b>	
* Trentenaires (47cm/47cm/47cm)	600
* 15 ans (47cm/47cm/47cm)	300

**VI. MARCHES**

**1) MARCHES FORAINS (Avenue du Collège, Place d'Armes, Parking Diapason)**

<b><u>Droits de place (le mètre linéaire)</u></b>	
Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville	Gratuité
Abonnés/jour de marché	0.60
Non Abonnés/jour de marché	0.80
Camion d'outillage/ameublement jusqu'à 8 mètres /jour de marché	55
Camion d'outillage/ameublement au delà de 8 mètres /jour de marché : le mètre linéaire supplémentaire	5
Raccordement électrique : commerçant avec camion / jour de marché	2.80
Raccordement électrique : commerçant sans camion / jour de marché	1.40

**2) MARCHES ANIMATIONS COMMERCIALES**

Le mètre linéaire	6
Tente 3mX3m	65

**VII. CIRQUES**

Cirque sans ménagerie /m <sup>2</sup> de chapiteau /jour de présence	1.50
Cirque avec ménagerie /m <sup>2</sup> de chapiteau /jour de présence	2

**VIII. FETES FORAINES**

Le mètre carré / weekend	0.50
--------------------------	------

**IX. CAMION RESTAURANT**

**Durée minimum d'occupation : 3 mois**

Camion restaurant / ½ journée (4 heures d'occupation)	3
Raccordement électricité / ½ journée (4 heures d'occupation)	2.80

**X. TERRAIN CARRIER :**

**Accueil des gens du voyage**

<b>Droit entrée par jour et par personne :</b>	
+ 10 ans et adultes	1.50
Enfants moins de 4 ans	Gratuité
Enfants de 4 à 10 ans	0.65
<b>Droit de véhicule par jour :</b>	
Par caravane, tente et camping car	0.80
Raccordement électricité, eau & ordures ménagères	3

**XI. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR ACTIVITE COMMERCIALE**

Dispositif < 2 m <sup>2</sup> (étalage, chevalet, porte menu, kakémono, oriflamme) <b>forfait annuel</b>	100
Étalage devant commerce >2m <sup>2</sup> /m <sup>2</sup> / semaine	2
Terrasse non couverte / m <sup>2</sup> /an	10
Terrasse couverte non fermé latéralement / m <sup>2</sup> /an	20
Terrasse couverte et partiellement ou totalement fermée latéralement / m <sup>2</sup> /an	50

**XII. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX**  
**(hors travaux pour la ville ou pour collectivités territoriales)**

Travaux sur espace public (hors chaussée) : grue, cabane de chantier, benne à gravât, dépôt de matériel,...) / m <sup>2</sup> /semaine	3
Travaux sur chaussée : grue, cabane de chantier, benne à gravât, dépôt de matériel,...) / m <sup>2</sup> /semaine	6

**XIII. SALLES MUNICIPALES**

**Prise en compte d'éventuelles dégradations :**

Aucune caution n'étant exigée pour l'ensemble des salles mises à disposition, les utilisateurs s'engagent à prendre en charge des éventuelles dégradations. A cet effet, la commune émettra le cas échéant un titre exécutoire à l'encontre de l'utilisateur.

**Obligations sécurité et sécurité incendie:**

Les services de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) et/ou service de Sécurité sont obligatoires dans les salles lorsqu'elles sont en configuration de spectacle.

Selon la classification, il sera exigé :

**Etablissement de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie** : un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1)

**Etablissement de 2<sup>ème</sup> catégorie** : un agent de sécurité et un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1)

**1) SALLE POLYVALENTE**

Catégorie salle : 3<sup>ème</sup> catégorie, type L et N

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville</b>	Gratuité
<b>Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures</b>	
* Heure	55
* Forfait, journée	275
<b>Collectivités (SMVIC, Département, Région...) Services de l'Etat</b>	Gratuité
<b>Entreprises Saint-marcellinoises :</b>	
* Heure	66
* Forfait, journée	330
<b>Entreprises Extérieures :</b>	
* Heure	77
* Forfait, journée	385

**LES TARIFS COMMUNAUX (en euros)**  
**Applicables au 1<sup>ER</sup> septembre 2019 ou au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 (tarifs annuels)**

<b>Saint-marcellinois :</b>	
* Heure	40
* Forfait, journée	200
<b>Partis politiques et syndicats :</b>	
* Heure	55
* Forfait, journée	270
*3 mois avant élections	Gratuité

**2) SALLE DE CONFERENCE**

Catégorie salle : 4<sup>ème</sup> catégorie, type S, T, L, W et R

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville</b>	Gratuité
<b>Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures</b>	
* Heure	83
* Forfait, journée	415
<b>Collectivités (SMVIC, Département, Région...) Services de l'Etat</b>	Gratuité
<b>Entreprises saint-marcellinoises :</b>	
* Heure	100
* Forfait, journée	500
<b>Entreprises extérieures :</b>	
* Heure	115
* Forfait, journée	575
<b>Partis politiques et syndicats :</b>	
* Heure	83
* Forfait, journée	415
*3 mois avant élections	Gratuité

**3) SALLES DE REUNIONS ESPACE SAINT-LAURENT**

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville</b>	Gratuité
<b>Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures</b>	
* Forfait demi-journée	25

**LES TARIFS COMMUNAUX (en euros)**  
**Applicables au 1<sup>ER</sup> septembre 2019 ou au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 (tarifs annuels)**

* Forfait journée	50
<b>Collectivités (SMVIC, Département, Région...) Services de l'Etat</b>	Gratuité
* Forfait demi-journée	35
* Forfait, journée	70
<b>Syndicats de copropriété / centres de formation :</b>	
* Forfait demi-journée	25
* Forfait, journée	50
<b>Partis politiques et syndicats :</b>	
* Heure	35
* Forfait, journée	70
*3 mois avant élections	Gratuité

**4) FORUM (forfait journée)**

Catégorie salle : 2<sup>ème</sup> catégorie, type L , N, T, X et Y

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville</b>	1 gratuité par année civile (au-delà application du tarif Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures)
<b>Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures</b>	440
<b>Collectivités (SMVIC, Département, Région...) Services de l'Etat</b>	Gratuité
<b>Entreprises saint-marcellinoises :</b>	530
<b>Comités d'entreprise Saint-marcellinoise (arbre de Noël du personnel)</b>	1 gratuité par année civile

**5) MAISONS DES ASSOCIATIONS**

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville</b>	Gratuité
<b>Collectivités (SMVIC, Département, Région...) Services de l'Etat</b>	Gratuité
<b>Syndicats de copropriété / centres de formation :</b>	
* Forfait demi-journée	25
* Forfait, journée	50

### 6) SALLE D'EXPOSITION

Catégorie salle : 4<sup>ème</sup> catégorie, type S, T, L, W et R

<b>Manifestation gratuite</b>	Gratuité
<b>Manifestation payante</b> <b>Structure saint-marcellinoise</b> <i>(dérogation possible dans le cadre d'une convention de partenariat)</i>	100
<b>Manifestation payante</b> <b>Structure extérieure</b> <i>(dérogation possible dans le cadre d'une convention de partenariat)</i>	180

### 7) LE DIAPASON

Catégorie salle : 2<sup>ème</sup> catégorie de type t et N

**Une occupation correspond à 10 heures de présence** (à mobiliser en priorité sur une journée)

<b>LA SALLE LE DIAPASON</b>	
<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative et structures scolaires saint-marcellinoises</b>	
Forfait 1 occupation	1 gratuité par année civile puis 500
Forfait 2 occupations	600
Forfait 3 occupations	800
Occupation supplémentaire au-delà du forfait 3 occupations	250
<b>Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures</b>	
Forfait 1 occupation	600
Forfait 2 occupations	800
Forfait 3 occupations	1 200
Occupation supplémentaire au-delà du forfait 3 occupations	350

<b>Entreprises saint-marcellinoises :</b>	
Forfait 1 occupation	800
Forfait 2 occupations	1 200
Forfait 3 occupations	2 000
Occupation supplémentaire au-delà du forfait 3 occupations	500
<b>Entreprises extérieures :</b>	
Forfait 1 occupation	1 000



**LES TARIFS COMMUNAUX (en euros)**  
**Applicables au 1<sup>ER</sup> septembre 2019 ou au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 (tarifs annuels)**

Forfait 2 occupations	1 500
Forfait 3 occupations	2 000
Occupation supplémentaire au-delà du forfait 3 occupations	500
<b>Collectivités territoriales (SMVIC, Département, Région...) Services Etat</b>	
Forfait 1 occupation	Gratuité
<b>Dépassements d'occupation :</b>	
Dépassement prévu ou non prévu dans la demande d'occupation dans la limite de 9h maximum :	
Tarif horaire associations saint-marcellinoises	50
Tarif horaire associations extérieures	60
Tarif horaire entreprises saint-marcellinoises	80
Tarif horaire entreprises extérieures	100
<b>Utilisation de la Régie :</b>	
Tarif horaire <i>(s'applique de l'ouverture au public à la fermeture de la salle après démontage)</i>	25

#### **XIV. CLUBS HOUSES ET LEURS ANNEXES**

Selon disponibilités car les équipements sont dédiés :

- \* à l'association Olympique de Saint-Marcellin (OSM) pour le stade Soranzo/Saulaie
- \* à l'association Tennis club saint-marcellin pour le Tennis Saulaie
- \* à l'association Saint-Marcellin Sports (SMS) pour le Stade Carrier
- \* à l'association Amicale Laïque pour la salle Micoud tardy

et avec la signature d'une convention tripartite obligatoire sur les engagements de chacun sur le matériel propriété de l'association et le bâtiment propriété de la ville

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville</b>	Gratuité
<b>Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures</b>	90
<b>Saint-marcellinois :</b>	80
<b>Entreprises saint-marcellinoises :</b>	100

#### **XV. LOCATION DE MATERIEL FESTIF**

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville, collectivités (SMVIC, Département, Région...) Services Etat et événements dont la ville est partenaire</b>	
Chaise en plastique	Gratuité
Table tube	Gratuité
Plateau	Gratuité

**LES TARIFS COMMUNAUX (en euros)**  
**Applicables au 1<sup>ER</sup> septembre 2019 ou au 1<sup>ER</sup> janvier 2020 (tarifs annuels)**

Barrière de sécurité	Gratuité
Chaise en fer	Gratuité
Friteuse 380 volt (15 litres)	Gratuité
Machine à hot-dog	Gratuité
Plancha (80 cm)	Gratuité
Crêpière	Gratuité
<b>Associations saint-marcellinoises n'ayant pas signé la charte associative de la ville ou associations extérieures, Entreprises, Saint-Marcellinois (forfait journée)</b>	
Chaise en plastique	1.05
Table tube	2.20
Plateau	4.30
Barrière de sécurité	4.30
Chaise en fer	0.50

**XVI. MINIBUS**

<b>Associations saint-marcellinoises ayant signé la charte associative de la ville</b> <i>Jusqu'à 10 mises à disposition par an pour les associations sportives</i> <i>Jusqu'à 5 mises à disposition par an pour les autres associations</i>	Gratuité
--	----------

**XVII. TRANSPORT INTERCOMMUNAL COLLABORATIF (TIC)**

Carnet de 10 tickets valeur faciale 1€ le ticket	10
---	----